

Formation



DIPLOME D'ETAT D'AMBULANCIER
Conforme à l'arrêté du 11 avril 2022.

SOMMAIRE

Les prérequis Le métier	page 2
Les qualités requises Le déroulement de carrière	page 3
1 - L'équipe pédagogique permanente 2 - Le Diplôme d'état d'Ambulancier 3 - Les sessions de formation	page 4
4 - Dossier d'inscription	page 5
5 - Frais d'inscription 6 - Dépôt des dossiers	page 6
7 - Epreuves du concours d'entrée	page 6/7
8 - Résultats	page 8
9 - Déroulement de la formation	page 9
10 - L'équipe des intervenants contractuels 11 - Les conditions d'examen 12 - Frais de scolarité	page 9
13 - Les aides financières	page 10

Formation

DIPLOME D'ETAT D'AMBULANCIER *Conforme à l'arrêté du 11 avril 2022.*

LES PREREQUIS

Etre titulaire du permis de conduire depuis au moins 3 ans, (2 ans pour les candidats ayant effectué la conduite accompagnée)

LE METIER

L'ambulancier est un professionnel de santé et du transport sanitaire.

Au sein de la chaîne de soins ou de santé, l'ambulancier assure la prise en soin et/ou le transport de patients à tout âge de la vie sur prescription médicale, ou dans le cadre de l'aide médicale urgente, au moyen de véhicules de transport sanitaire équipés et adaptés à la situation et à l'état de santé du patient.

A ce titre, il peut réaliser des soins relevant de l'urgence dans son domaine d'intervention. Il peut également exercer des activités relatives au transport de produits sanguins labiles, d'organes, ou au transport d'équipes de transplantations.

En cas d'état d'urgence sanitaire déclaré ou dans le cadre d'un déclenchement de plans sanitaires, l'ambulancier peut être conduit à réaliser des actes de soin dans son domaine de compétences.

Il exerce son activité au sein d'entreprises de transport sanitaire, d'établissements de soins (centre hospitalier, clinique, ...), de services spécialisés d'urgence, en collaboration avec une équipe pluri professionnelle (médecins, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes ou tout autre professionnel de santé).

L'ambulancier est également responsable de l'entretien de son ambulance en ce qui concerne l'hygiène, la vérification du matériel embarqué et des niveaux essentiels tels : pression des pneus, huile, carburant,

Il est amené à travailler en équipe, son équipage peut être constitué d'un auxiliaire ambulancier (AA) et c'est l'ambulancier titulaire du DEA (diplôme d'état d'ambulancier) qui doit se trouver dans la cellule arrière lors du transport de malade.

QUALITES REQUISES

L'ambulancier est un acteur fondamental dans la prise en charge de la personne soignée tant en milieu hospitalier qu'extrahospitalier.

L'exercice de cette profession nécessite tout d'abord des compétences physiques (contraintes posturales en lien avec la manutention des patients et rythme de travail : week-ends, nuits...) ainsi que des prédispositions psychologiques (confrontation quotidienne avec la maladie).

Sur prescription médicale, il effectue des transports de patients dont il a la pleine responsabilité ; ceci dans des contextes variés et face à des clients multiples.

L'ambulancier doit être un professionnel disponible et polyvalent mais aussi réactif et calme. Investi par sa mission, il aura à cœur de maintenir son niveau de connaissances et de faire évoluer ses pratiques comme la loi lui impose.

Il est lié au secret professionnel et se doit d'appliquer les règles éthique et déontologique de la profession.

DEROULEMENT DE CARRIERE

Dans le secteur privé, l'ambulancier peut exercer, le plus souvent en tant que salarié. Il peut évoluer vers une fonction de régulateur ou de chef d'entreprise.

Dans le secteur public, les hôpitaux recrutent par concours sur titre, des ambulanciers titulaires du D.E.A. et du permis poids lourd (C) ou transport en commun (D).

Pour être affectés dans un service mobile d'urgence et de réanimation, les conducteurs ambulanciers de la fonction publique hospitalière doivent avoir bénéficié de la formation d'adaptation à l'emploi régie par l'arrêté du 26 avril 1999¹ et avoir effectué, au préalable, un stage de sécurité routière et de conduite en état d'urgence dans un centre de formation agréé.

¹ *Relatif à la formation d'adaptation à l'emploi des conducteurs ambulanciers de service mobile d'urgence et de réanimation de la fonction publique hospitalière*

1 - L'EQUIPE PEDAGOGIQUE PERMANENTE

Directrice :	M ^{me} C. MULLER
Cadre Supérieure de Santé :	M ^{me} Z. VIGNEAUX
Secrétariat :	M ^{me} MF. PARATEYEN
Enseignants :	M ^{me} C. LACAQUE-LIEGEOIS M ^{me} N. KUBLER M. L. BOULOGNE M ^{me} L. NICOLAS

2 - LE DIPLOME D'ÉTAT D'AMBULANCIER

La formation au diplôme d'état d'ambulancier permet d'accéder à une qualification professionnelle, en référence à l'arrêté du 11 avril 2022 relatif aux conditions de formation de l'ambulancier et au diplôme d'ambulancier.

Celle-ci est indispensable pour assurer le transport en ambulance et la surveillance d'une personne malade ou blessée.

Le D.E.A. est obtenu en fin de formation par la validation des 5 blocs de compétences (11 compétences et 10 modules).

3 - SESSIONS DE FORMATION

L'institut régional de formation des ambulanciers du centre hospitalier universitaire de NANCY assure deux sessions annuelles (Janvier à Juillet et Août à Février) de 801 heures de formation préparant au Diplôme d'Etat d'Ambulancier (D.E.A.)

Première session

- La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 novembre.
- Les épreuves de sélection se déroulent en novembre et décembre.
- La rentrée a lieu en janvier de l'année suivante.

Deuxième session

- La date limite de dépôt des dossiers est fixée à 15 mai.
- Les épreuves de sélection se déroulent en Juin.
- La rentrée a lieu début septembre.

4 – DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour se présenter aux épreuves de sélection, les candidats doivent constituer un dossier d'inscription qui est le suivant :

- Le formulaire d'inscription ci-joint, dûment complété
- 1 photographie d'identité **récente**
- Une lettre de motivation **manuscrite** dans laquelle le candidat exposera en quelques phrases les motivations qui le poussent à exercer la profession d'ambulancier
- Un curriculum vitae **dactylographié** (cursus scolaire, expérience professionnelle, différents emplois, activités associatives, diplômes de secourisme, centre d'intérêts, ...)
- Photocopie recto-verso du permis de conduire conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité (*depuis plus de 3 ans pour tous les permis obtenus depuis le 13 juin 2003, 2 ans pour les conducteurs issus de la conduite accompagnée*)
- Photocopie du cerfa 14880*2 (**pas l'original**), n'oubliez de faire la demande à la préfecture de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite des ambulances (vous retrouverez les démarches sur le site de la préfecture de votre département et les médecins agréés sur notre site Campus.
- Photocopie recto-verso de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance, délivrée par la préfecture (après avoir passé une visite médicale auprès d'un médecin agréé par la préfecture)²
- Certificat médical (ci-joint) de non contre indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé par l' A.R.S.
- Photocopie du carnet de santé avec toutes les vaccinations ou photocopie du carnet de vaccinations et l'attestation de vaccinations à faire remplir par votre médecin traitant

- 1 attestation de validation de stage d'orientation professionnelle (ci-jointe) à faire remplir par le responsable de l'entreprise de transport sanitaire terrestre après avoir effectué un stage de 70h au sein de son entreprise.
- Cette attestation est à remettre (au plus tard) au secrétariat lors de l'épreuve orale. Pour ce stage, vous devez souscrire une extension de garantie professionnelle à votre assurance en responsabilité civile maison ou voiture auprès de votre assureur.
- Sont dispensés du stage d'orientation professionnelle, les auxiliaires ambulanciers en exercice depuis au moins un mois (attestation à fournir)

- Photocopie des diplômes permettant d'être dispensé des épreuves écrites d'admissibilité
- Le règlement des frais d'inscription de 70€ (tarif 2024) à effectuer **exclusivement par chèque** à l'ordre du Trésor Public

² Liste des médecins agréés sur le site CAMPUS du CHRU de Nancy

5 - FRAIS D'INSCRIPTION AU CONCOURS

Le règlement de soixante-dix euros est fourni en même temps que le dossier à l'institut régional de formation des ambulanciers, reste acquis à l'institut même en cas d'absence du candidat au concours, de désistement ou d'échec au concours. (Alinéa 1 de la décision du Directeur Général concernant les frais de scolarité des écoles et instituts du C.H.R.U.).

6 - DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers peuvent être déposés au secrétariat de l'institut aux heures d'ouverture ou envoyés par la poste. Pour plus de sécurité, vous pouvez éventuellement les expédier en recommandé avec accusé de réception.

Sont dispensés du stage d'observation :

- Les candidats ayant exercé au moins un mois, en continu ou discontinu, comme auxiliaire ambulancier, dans les trois dernières années. Ils doivent cependant fournir l'attestation de l'employeur lors du dépôt du dossier d'inscription.
- Les candidats issus de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou marins pompiers de Marseille, justifiant d'une expérience professionnelle de 3 années (sous réserve de fournir une attestation justifiant des années d'exercice professionnel).
- Les titulaires d'un diplôme d'ambulancier délivré par un Etat membre de l'Union européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans lequel la formation n'est pas réglementée ou présente des différences substantielles avec la formation au diplôme d'Etat français d'ambulancier.

7 - EPREUVES DU CONCOURS D'ENTREE

Selon l'arrêté du 11 avril 2022, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier, les épreuves de sélection comprennent une épreuve d'admissibilité sur dossier et un entretien d'admission.

Pour se présenter à l'entretien d'admission, les candidats doivent réaliser un stage d'observation dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire habilitée par le directeur d'institut pendant une durée de 70 heures.

Ce stage est réalisé en continu sur le même site. A l'issue du stage, le responsable du service ou de l'entreprise remet obligatoirement au candidat une attestation de suivi de stage conforme au modèle figurant en annexe IV du présent arrêté.

-1 EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve d'admissibilité.

Il s'agit d'une épreuve sur dossier. (**Complément de dossier**)

L'ensemble du dossier d'admissibilité est apprécié au regard des attendus de la formation.

Il est noté sur 20 points.

Sont déclarés **admissibles** les candidats ayant obtenu, une note supérieure ou égale à 10.

Sont dispensés des épreuves d'admissibilité :

- Les candidats titulaires d'un **titre ou diplôme homologué au niveau 4** ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- Les candidats titulaires d'un **titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau 3**, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu. **Une attestation de l'organisme ENIC-NARIC est obligatoire ;**
- Les candidats ayant été admis en formation d'auxiliaires médicaux.
- Les **auxiliaires ambulanciers** ayant exercé, **à la date des épreuves**, pendant **un mois au minimum**, en continu ou en discontinu, **durant les trois dernières années** et **remplissant l'une des quatre conditions susmentionnées.**
- Les titulaires d'un **diplôme d'ambulancier** délivré par un **Etat membre de l'Union européenne** ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans lequel la formation n'est pas réglementée ou présente des différences substantielles avec la formation au diplôme d'Etat français d'ambulancier.

-2 EPREUVE D'ADMISSION

Pour se présenter à l'entretien d'admission :

Le candidat doit réaliser un stage d'observation dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire pendant une durée **de 70 heures**.

L'entretien d'admission consiste en :

- Une présentation orale de 5 minutes en lien avec le stage d'observation lorsqu'il est réalisé ou le parcours professionnel antérieur lorsqu'il en est dispensé (8 points),
- Un entretien de 15 minutes avec le jury (12 points).

L'entretien d'admission a pour objet :

- d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente ;
- d'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation ;
- d'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation.

Une note inférieure à 8 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

8 - RESULTATS

Ne pas appeler l'institut, les résultats seront affichés au siège de l'institut de formation et publiés sur le site du CHRU <http://campus.chru-nancy.fr>.

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leur résultat. Vous recevrez la liste des pièces obligatoires permettant de constituer votre dossier d'admission définitive.

[...Si dans les 10 jours, suivant l'affichage, un candidat classé sur liste principale ou sur liste complémentaire, n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste. ...] (cf. article 12 de l'arrête du 11 avril 2022 modifié)

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Un report d'admission peut être accordé par le directeur de l'institut de formation sous certaines conditions.

Toute personne ayant bénéficié d'un tel report doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité au plus tard trois mois avant la date de la rentrée.

9 - DEROULEMENT DE LA FORMATION

La durée de formation est de 801 heures, dont 556 heures Théoriques (presque 16 semaines) de temps à l'Institut et 245 heures de stages (7 semaines de stage). Le référentiel de formation comporte 10 modules d'enseignement en institut et en stage clinique dont le contenu est défini à partir des 5 blocs de compétences du Diplôme d'État.

Théorie

L'enseignement dispensé vise à l'acquisition des connaissances nécessaires et indispensables à l'exercice professionnel.

Bloc 1. - Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions

Bloc 2.- Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence

Bloc 3.- Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière

Bloc 4.- Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention

Bloc 5.-Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancier, à la qualité / gestion des risques dispensables à l'exercice professionnel.

Les 10 modules correspondant à l'acquisition des 5 blocs de compétences du diplôme sont les suivants :

- **Module 1.** Relation et communication avec les patients et leur entourage
- **Module 2.** Accompagnement du patient dans son installation et ses déplacements
- **Module 3.** Mise en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés et réajustement
- **Module 4.** Appréciation de l'état clinique du patient
- **Module 5.** Mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence
- **Module 6.** Préparation, contrôle et entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre
- **Module 7.** Conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de l'itinéraire adapté à l'état de santé du patient
- **Module 8.** Entretien du matériel et des installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre et prévention des risques associés
- **Module 9.** Traitement des informations
- **Module 10.** Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques

STAGES

Dans le cursus complet de formation, les stages sont au nombre de 3. Leur insertion dans le parcours de formation est prévue dans le projet pédagogique et permet à l'élève une acquisition progressive de compétences.

Formation en milieu professionnel (245 h = 7 semaines de 35 h)

- 3 stages en secteur sanitaire et social :

Etablissements de santé :

1. Structure soins courte durée (adulte, enfant) et longue durée ou médicosocial (EHPAD, SSR...) et en santé mentale = 3 semaines (105h)
2. Médecine d'urgence/réa = 2 semaines (70h)
3. Entreprise de transport sanitaire = 2 semaines (70h)

Avec au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le weekend.

APPRENTISSAGE

La formation peut aussi s'effectuer sous contrat d'apprentissage d'une durée de 1 an.

10 – ENCADREMENT DE L'ACTION DE FORMATION

Des formateurs permanents professionnels de santé, des médecins, des cadres de santé, des psychologues, des kinésithérapeutes, des infirmiers, des sapeurs-pompiers, des ambulanciers en exercice, des intervenants de la Caisse d'Assurance Maladie, de l'ARS...

Locaux : salles de formation, salles de travaux pratiques, amphithéâtre, salle informatique.

Matériel : vidéoprojecteurs, mannequin de réanimation, mannequins adulte, mannequins enfant, mannequins nourrisson, défibrillateurs semi-automatique, tensiomètres manuels et automatique, sacs d'intervention, brancards, ambulance du CHRU, stimulateur de conduite...

11 – L’OBTENTION DU DIPLOME D’ETAT D’AMBULANCIER

Obtention du DEA : Validation de l’ensemble des 5 blocs de compétences (11 compétences et 10 modules)

- **Diplôme d’Etat enregistré au niveau 3 du cadre national des certifications professionnelles**

12 – TARIF (entrée en formation)

Des frais de scolarité sont fixés par décision du directeur général du CHRU de 100€ (tarif 2024).

Les frais de formation sont de 4850€ pour un cursus complet. Les frais de formation sont de 6040€ pour les personnes ayant un lien juridique avec un employeur et au prorata pour les cursus partiels.

13 - AIDES FINANCIERES

Les conditions de prise en charge du coût de la formation par la Région Grand Est sont les suivantes :

- Vous êtes jeune de -26 ans en poursuite d’études, vous devez fournir un certificat de scolarité pour l’année en cours ou N-1, l’inscription à France Travail est toutefois conseillée
- Vous êtes demandeur d’emploi et inscrit à France Travail :
 - ne pas être démissionnaire au cours de la période de référence comprise entre la date de clôture des inscriptions au concours et de la date d’entrée en formation
 - vous êtes démissionnaire au cours de la période de référence pour motifs légitimes : ruptures à l’initiative du salarié d’un contrat aidé, d’un emploi d’avenir, d’un service civique, d’un contrat volontariat gendarmerie, pour suivre un conjoint...
 - vous n’avez pas renouvelé votre CDD
- Vous êtes salarié(e) :
 - vous avez un contrat de travail dont la durée est inférieure à 18heures par semaine ou 78 heures par mois durant les six mois précédant l’entrée en formation à l’exclusion des personnes travaillant dans le secteur sanitaire et social et bénéficiaire d’un contrat de droit public et être inscrit à France Travail
 - vous avez un contrat de travail à durée déterminée qui expire au plus tard dans les 10 jours avant le début de formation et vous inscrire à France Travail avant la rentrée
 - votre congé parental a pris fin avant le démarrage de la formation
 - vous avez rompu votre contrat de travail d’un commun accord ou l’initiative de l’employeur : licenciement, rupture conventionnelle de CDI, rupture anticipée d’un CDD. La procédure doit impérativement avoir abouti avant la rentrée et être inscrit à Pôle Emploi

Dans tous les cas, l'élève aura à sa charge 100€ de frais de scolarité (tarif 2024)

Pour les indemnités, vous devez vous rapprocher de votre France Travail pour connaître le montant de votre indemnisation au cours de la formation ou faire une demande de RSA (un complément d'information vous sera donné le jour de la rentrée).

Si vous n'avez aucune indemnisation que ce soit par le France Travail, CAF..., nous verrons le jour de la rentrée pour faire une demande de bourse auprès de la Région Grand Est.

Pour les candidats ayant un lien juridique avec un employeur, la formation peut être prise en charge. Se rapprocher de votre employeur qui vous orientera vers l'organisme financeur.

**Pour toutes questions concernant le financement ou autres, n'hésitez pas à nous contacter au 03.83.85.25.69
lrfa@chru-nancy.fr**

NOTES PERSONNELLES

